



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR 65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., EUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CD52/4 (Fr.)

9 juillet 2013

ORIGINAL : ANGLAIS

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA GRENADÉ, ET DU PÉROU

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels :

États-Unis d'Amérique	septembre 2013
Grenade	septembre 2013
Pérou	septembre 2013
Brésil	septembre 2014
Chili	septembre 2014
El Salvador	septembre 2014
Canada	septembre 2015
Jamaïque	septembre 2015
Paraguay	septembre 2015

3. En vertu de l'Article 4.D de la Constitution, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer les États-Unis d'Amérique, la Grenade et le Pérou, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourrait considérer l'adoption du projet de résolution en annexe A.

5. À titre d'information pour le Conseil, le tableau en annexe B indique la composition du Comité exécutif depuis 1991.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR **65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., EUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52/4 (Fr.)

Annexe A

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE RESOLUTION

ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LA GRENADÉ, ET LE PÉROU

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 4.D et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ; et

Considérant que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats des États-Unis d'Amérique, la Grenade, et le Pérou,

DÉCIDE :

1. De déclarer que _____, _____ et _____ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier les États-Unis d'Amérique, la Grenade, et le Pérou pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF de septembre 1991 à septembre 2015

PAIS	2014 à 2015	2013 à 2014	2012 à 2013	2011 à 2012	2010 à 2011	2009 à 2010	2008 à 2009	2007 à 2008	2006 à 2007	2005 à 2006	2004 à 2005	2003 à 2004	2002 à 2003	2001 à 2002	2000 à 2001	1999 à 2000	1998 à 1999	1997 à 1998	1996 à 1997	1995 à 1996	1994 à 1995	1993 à 1994	1992 à 1993	1991 à 1992	
Antigua-et-Barbuda																									
Argentine																									
Bahamas																									
Barbade																									
Bélice																									
Bolivie																									
Brésil																									
Canada																									
Chili																									
Colombie																									
Costa Rica																									
Cuba																									
Dominique																									
El Salvador																									
Equateur																									
États-Unis d'Amérique																									
Grenade																									
Guatemala																									
Guyana																									
Haïti																									
Honduras																									
Jamaïque																									
Mexique																									
Nicaragua																									
Panama																									
Paraguay																									
Pérou																									
République Dominicaine																									
Saint-Kitts-et-Nevis																									
Saint-Vincent-et- les- Grenadines																									
Sainte-Lucie																									
Suriname																									
Trinité-et-Tobago																									
Uruguay																									
Venezuela																									

- - -